

Le Président demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Point n°10 : Admissions en non-valeur 2018.
- Point n°11 : Décisions modificatives.
- Point n°12 : Retenues de garanties.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mme Paula MOREAU-MANCEL

1- APPROBATION DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**2- ATTRIBUTION DU MARCHE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :
ALSH**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a lancé une consultation portant :

- sur l'organisation et la gestion de deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de l'Espace Jeunes, du Point Information Jeunesse (tranche ferme)
- sur la création et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant (tranche conditionnelle).

La Délégation de Service Public est passée en application des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application 2016-86 du 01/02/2016 et des articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, avec publicité préalable faite le mardi 23 octobre 2018 au BOAMP (Annonce n°18-149357) et sur le site de l'AM28.

La présente délégation est prévue pour une durée de 5 ans.

- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le lundi 26 novembre à 12h00.
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site www.am28.org/senonches.

Les critères pondérés établis afin de permettre la sélection du candidat étaient les suivants (énoncés au règlement de consultation) :

- **Valeur technique de l'offre de service (note sur 60) évaluée en fonction du Mémoire technique comprenant :**
 - o Organisation et moyens humains affectés
 - o Organisation et moyens humains affectés
 - o Prise en compte des sujétions de service public
 - o Qualité des projets pédagogiques, d'établissement
 - o Démarche RSE
- **Offre financière (note sur 40) sur la durée totale de la DSP :**
 - o Montant global de la participation collectivité
 - o Prix de revient horaire
 - o Cohérence entre les budgets établis et la qualité de l'offre de service proposée

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 décembre 2018, a analysé l'unique dossier reçu et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés, l'offre présentée par les PEP 28, s'élevant à 285 897.28€.

A cette proposition, il conviendra de retirer le montant des personnels mis à disposition (Jérôme: 50%, Antoine : 100%, Jonathan : 80%) représentant un montant de 70 483.00€ soit un reste à charge réel, pour la Communauté de Communes des Forêts du Perche, de 215 414.28 €.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir valider l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer la DSP susvisée aux PEP 28.

ADOpte A L'UNANIMITE.

3- ATTRIBUTION DU MARCHE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CINEMA L'AMBIANCE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a lancé une consultation portant :

- Sur la gestion et l'exploitation du cinéma de la Communauté de Communes des Forêts du Perche « L'Ambiance », mono-écran de 300 places, 10 rue Flandres Dunkerque à Senonches.
- Sur les études et la mise en œuvre du projet de construction d'une deuxième salle de cinéma en qualité d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

La Délégation de Service Public est passée en application des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application 2016-86 du 01/02/2016 et des articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, avec publicité préalable faite le mardi 23 octobre 2018 au BOAMP (Annonce n°18-149394) et sur le site de l'AM28 à la même date.

La présente délégation est prévue pour une durée de 8 ans.

- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le mercredi 28 novembre à 12h00.
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site www.am28.org/senonches/

2 offres, dont 1 dématérialisée, ont été reçues dans les délais :

- CINEODE – Place Yves Brinon – BP 57 – 02300 CHAUNY.
- NOE Cinémas Cinépop – Square Raoul Grimoin Sanson – 76500 ELBEUF-SUR-SEINE

Les critères pondérés établis afin de permettre la sélection du candidat étaient les suivants (énoncés au règlement de consultation) :

- **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE DE SERVICE (NOTE SUR 70) EVALUEE EN FONCTION DU MEMOIRE TECHNIQUE COMPRENANT :**
 - o Qualité du projet culturel
 - o Moyens techniques et humains
 - o Niveau des engagements juridiques
- **CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES (NOTE SUR 30) SUR LA DUREE TOTALE DE LA DSP :**
 - o Compensation de sujétions de service public
 - o Politique tarifaire
 - o Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir valider l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer la DSP susvisée à NOÉ Cinéma Cinépop.

ADOpte A L'UNANIMITE.

4- AVANCE SUR SUBVENTION ANNUELLE A L'OT DES FORETS DU PERCHE

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il a été saisi d'une demande d'acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, de la part de l'Office de Tourisme des Forêts du Perche.

En effet, cet acompte permettrait, à l'Office de Tourisme de pouvoir supporter les charges de fonctionnement de début d'année.

Le Président propose que 20 000€, représentant 1/4 de la subvention octroyée en 2018, lui soient versés début janvier.

Après validation par les membres du Bureau, le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver cette proposition.

ADOpte A L'UNANIMITE.

5- PNRP – DEVELOPPEMENT DE GEOTRECK VALIDATION DES CIRCUITS DE RANDONNEES DES FORETS DU PERCHE

Le Président informe les conseillers communautaires que le Parc Naturel du Perche développe une plateforme Geotreck pour les circuits de randonnées sur tout le territoire du Perche (cf. exemple des Bauges : www.rando.parcdesbauges.com).

Le PNRP sollicite la communauté de communes afin de :

- Désigner un élu référent randonnée
- Valider la liste des circuits proposés ci-dessus.

Après conseil pris auprès du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, l'Office de Tourisme propose de sélectionner, pour le portail, les 4 circuits suivants :

4 circuits labellisés FFRP (Fédération Française de la Randonnée Pédestre) :

- Forêts et étangs de Senonches
- En pays Senonchois
- En passant par la Benette
- La Chapelle de Réveillon

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De valider la liste des circuits proposés.
- De désigner Gérard LE BALC'H pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission « Randonnée » du Parc.

ADOpte A L'UNANIMITE.

6- COLLEGE LA LOGE DES BOIS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre d'un projet annuel, mené sur la pause méridienne par le professeur-documentaliste du Collège La Loge des Bois, Mme OUDILL-BERTRAND sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Ce projet consiste en la réalisation d'un livret touristique, informatif et ludique sur la ville de Senonches et son patrimoine à destination des adultes et des enfants.

Le Collège travaillera en collaboration avec l'Office de Tourisme afin d'envisager l'extension de ce projet au territoire communautaire.

Ce livret sera, ensuite, mis à disposition de l'Office de Tourisme pour en assurer la diffusion.

Ce projet, d'un montant de 3 212.80 € TTC, ne peut être supporté par le collège seul.

Plan de financement du Collège :

Dépense : 3 212.80 €

Recettes :

- | | |
|---|------------|
| • Conseil Départemental : | 800.00 € |
| • CDC : | 400.00 € |
| • Fonds de réserve du collège
(hors budget annuel) | 2 012.80 € |

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette demande et de proposer, s'il y a lieu, le montant de la participation de la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

7- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Document joint en annexe.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir approuver le document définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

ADOpte A L'UNANIMITE.

8- AUTORISATION DE DEPENSER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE N-1

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général, et des différents budgets annexes de la Communauté de communes des Forêts du Perche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil de communauté approuve le principe du versement :

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9- REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES

Le Président informe les membres du conseil que, dans un souci de prendre en compte les frais liés à chaque budget, il faut déterminer une clé de répartition pour chaque catégorie de dépenses concernées, à savoir : frais de télécommunications, fournitures administratives, frais d'affranchissement et les mises à disposition de personnel et des vice-présidents.

Aussi, il est proposé d'appliquer la répartition par budgets annexes comme suit :

Maison de Santé		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	10%
62871	MAD Personnel = VP	100%
Sites Economiques		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	12%
62871	MAD Personnel = Amélie BLANCHET	20%
62871	MAD Personnel = VP	100%
SPANC		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	30%
6261	Frais Affranchissement	10%
6262	Frais de télécommunications	30%
62871	MAD Personnel = Séverine BRUGGEMAN	50%
62871	MAD Personnel = VP	50%
Assainissement Collectif		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	5%
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Séverine BRUGGEMAN	10%
62871	MAD Personnel = VP	50%

Pôle Scolaire		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	10%
62871	MAD Personnel = Compta	10%
62871	MAD Personnel = Jimmy DROUIN	50%
62871	MAD Personnel = Patrick HUNAUT	30%
62871	MAD Personnel = Charline ROBIN	40%
62871	MAD Personnel écoles La Puisaye - BOURHIS	100%
62871	MAD Personnel écoles La Puisaye - PELLETIER	100%
62871	MAD Personnel écoles La Puisaye - GAUVIN	100%
62871	MAD Personnel écoles La Ferté-Vidame - FOURRE	85%
62871	MAD Personnel écoles La Ferté-Vidame - GUERIN	40%
62871	MAD Personnel écoles La Ferté-Vidame - JUMELINE	100%
62871	MAD Personnel écoles La Ferté-Vidame - LE BALC'H	100%
62871	MAD Personnel écoles La Ferté-Vidame - LHERMINIER	100%
62871	MAD Personnel écoles La Ferté-Vidame - REGUER	100%
62871	MAD Personnel écoles Boissy-lès-Perche - MONIKA	100%
62871	MAD Personnel écoles Boissy-lès-Perche - NAVEAU A	100%
62871	MAD Personnel écoles Boissy-lès-Perche - NAVEAU N	100%

ADOpte A L'UNANIMITE.

10- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, aux membres du Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Dans le cadre de la restitution de la compétence scolaire aux communes, les personnels affectés à cette compétence ont été transférés intégralement à l'exception de Mme Nathalie FOURRÉ dont le temps de travail est réparti sur le temps scolaire à raison de 28h et le temps périscolaire à raison de 7h.

Il convient donc, de supprimer son poste actuel à temps complet et de créer le poste à 7/35^{ème}.

En conséquence, il est proposé :

La suppression :

- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires.

La création à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7h00 hebdomadaires pour occuper les fonctions de cantinière et agent d'entretien sur les temps péri et extrascolaires.

ADOpte A L'UNANIMITE.

11- ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes concernant des exercices antérieurs.

Les admissions en non-valeur concernent des créances sur des personnes insolvable malgré les poursuites engagées par les services.

Ces personnes sont disparues, décédées sans possibilité de poursuivre les héritiers, en rétablissement personnel avec effacement de dettes, en surendettement, en liquidation judiciaire ou bien des personnes insolvable malgré des poursuites contentieuses ou en raison de très faibles revenus.

Les non-valeurs, si elles sont acceptées par le conseil seront comptabilisées au compte 6541 de chaque budget.

Les admissions en non-valeur n'empêchent pas le recouvrement de la créance mais permettent d'apurer les états des restes et de concentrer le travail de la trésorerie sur les créances non compromises.

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil de Communauté délibèrent sur l'admission en non-valeur comme suit :

Budget Principal : 2 052.15€ (cantine scolaire)

Budget Pôle Scolaire : 151.75€ (cantine scolaire)

Budget SPANC : 369€ (diagnostics)

Budget Sites Economiques : 16 778.31€ (Loyers Société IMA, aux Boisselières, créance de 2009, en liquidation judiciaire)

Le Président demande aux membres du Conseil :

- d'accepter d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces créances
- de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

12- DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GENERAL				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		372 325 €	- €	372 325 €
60631	Fournitures entretien	6 000 €	800 €	6 800 €
60632	Fournitures petits équipements	22 000 €	2 000 €	24 000 €
6067	Fournitures scolaires	4 900 €	- 4 000 €	900 €
6135	Locations mobilières	13 000 €	- 3 000 €	10 000 €
61521	Terrains	40 000 €	5 000 €	45 000 €
615221	Entretien & réparations	23 000 €	2 400 €	25 400 €
61551	Matériel roulant	14 000 €	800 €	14 800 €
6156	Maintenance	25 000 €	- 5 400 €	19 600 €
6228	Divers	9 500 €	1 800 €	11 300 €
6238	Divers	1 000 €	- 1 000 €	- €
6261	Frais affranchissement	5 000 €	1 000 €	6 000 €
62875	Mises à disposition	20 000 €	11 000 €	31 000 €
6336	Cotisations CNFPT	9 500 €	2 900 €	12 400 €
6218	Personnel extérieur	46 975 €	- 4 000 €	42 975 €
64131	Personnel non Titulaire	120 000 €	- 16 250 €	103 750 €
64162	Emploi avenir	8 000 €	850 €	8 850 €
6478	Autres charges diverses	- €	1 600 €	1 600 €
6533	Cotisations retraite	4 000 €	1 000 €	5 000 €
6542	Créances éteintes	450 €	2 500 €	2 950 €
Recettes de fonctionnement		- €	12 807 €	12 807 €
722	Chap. 042 - Travaux en Régie Pétanque	- €	12 807 €	12 807 €
Dépenses d'investissement		- €	12 807 €	12 807,00 €
21318	Chap. 040 - Travaux en Régie Pétanque	- €	12 807 €	12 807 €
BUDGET SPANC				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		65 870 €	- €	65 870 €
622	Rémunérations intermédiaires	43 570 €	- 3 200 €	40 370 €
628	Mise à disposition personne	18 000 €	2 500 €	20 500 €
6262	Frais de télécommunications	4 300 €	700 €	5 000 €
BUDGET SITES ECONOMIQUES				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		29 800 €	- €	29 800 €
60632	Fournitures petits équipements		500 €	500 €
6226	Honoraires	1 200 €	500 €	1 700 €
6227	Frais actes	4 750 €	- 2 600 €	2 150 €
6262	Frais de telecommunications	1 000 €	1 600 €	2 600 €
62871	Mise à disposition	16 000 €	- 1 600 €	14 400 €
63512	Taxes foncières	6 850 €	1 600 €	8 450 €

BUDGET POLE SCOLAIRE				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		66 000 €	- €	66 000 €
60623	Alimentation	66 000 €	- 8 200 €	57 800 €
62875	Mise à disposition de personnel	- €	8 200 €	8 200 €
BUDGET MPS				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		9 200 €	- €	9 200 €
6262	Frais de télécommunications	2 200 €	500 €	2 700 €
60632	Fournitures petits équipements	7 000 €	- 500 €	6 500 €
Recettes de fonctionnement		12 238 €	902 €	13 140 €
722	Chap. 042 - Travaux en Régie	12 238 €	902 €	13 140 €
Dépenses d'investissement		12 238,00 €	902 €	13 140,00 €
21735	Chap. 040 - Travaux en Régie	12 238 €	902 €	13 140 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

13- SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SITES ECONOMIQUES

Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 mars dernier proposant de fixer la subvention d'équilibre au budget annexe Sites économiques à 27 328 €.

Compte-tenu des différentes opérations intervenues sur l'exercice 2018, il convient d'augmenter cette subvention.

Aussi, Monsieur le Président propose de porter la subvention à 52 000 € (soit une augmentation de 24 670€) comme suit :

Budget principal : dépense de fonctionnement

- article 6748 – autres subventions exceptionnelles 52 000.00 €

Budget annexe Parc d'activités des Boisselières : recette de fonctionnement

- article 74741 – participation 52 000.00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

14- RETENUES DE GARANTIE – MAISON DE SANTE

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la lettre de Mme VARACHE relative aux retenues de garantie de 2012/2013 concernant la SAS COUASSE, non libérées à ce jour. Il est demandé au conseil communautaire de décider soit de la libération de celles-ci soit de leur conservation.

Il s'avère que cette entreprise a modifié ses statuts dans le courant du marché et qu'un paiement de 11 093.48 € effectué sur la SARL COUASSE a été réglé, à sa demande, une deuxième fois sur la SAS COUASSE, étant entendu qu'elle procèderait au remboursement de la somme versée sur la SARL.

Entre temps, la SAS COUASSE a déposé le bilan sans procéder au remboursement susvisé.

Dans ces conditions, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de conserver ces retenues de garantie.

15- QUESTIONS DIVERSES

- **Date à retenir** : Prochaine CLECT : lundi 7 janvier 2018 à 17h30.

Séance levée à 20h00.

* *
*